

taient, en somme, de ne pas agir avec barbarie. D'autres conventions de 1907, portant notamment sur la pose de mines sous-marines automatiques de contact (VIII), le bombardement par les forces navales en temps de guerre (IX), les droits et les devoirs des puissances neutres en cas de guerre navale (XIII) et la déclaration interdisant de larguer des projectiles et des explosifs à partir de ballons (XIV) traduisent une intention semblable de rendre la guerre moins barbare et, nécessairement, les ennemis plus humains en temps de guerre. On peut présenter un argument semblable à l'égard de la Convention de Genève de 1949 relative à la protection des civils en temps de guerre.

18

7. Le traité de Versailles de 1919
La partie V (clauses militaires, navales et aériennes) du traité de Versailles prévoyait le désarmement partiel de l'Allemagne. Ce long traité contenait des articles sur le démantèlement des fortifications du Rhin, les restrictions imposées à l'industrie allemande des armements, l'interdiction à l'Allemagne d'acquérir des chars, des sous-marins et des avions militaires, des restrictions navales, des restrictions à l'entraînement, la fin de la conscription, la réduction du plafond des effectifs de l'armée et l'abolition de l'état-major général allemand. Ces mesures visaient nettement à réduire la capacité de l'Allemagne d'attaquer la France. Au lieu de porter sur les intentions et les images, ces mesures insistaient sur les moyens d'une attaque surprise. Il s'agissait évidemment de mesures imposées plutôt que négociées.
8. Le Traité de 1920 concernant le Spitzberg
En plus d'un certain nombre de dispositions concernant le commerce civil et la souveraineté, ce traité imposait à la Norvège de ne pas construire de fortifications sur ledit territoire, qui ne devait jamais être utilisé à des fins guerrières (article 9). Cette mesure comportait la création d'une zone démilitarisée dans une région critique et contestée.

9. La Convention de 1921 relative à la non-fortification et à la neutralisation des îles Aaland

Cette convention portait sur la zone des îles Aaland dans la Baltique. L'article 3 stipulait qu'aucune installation ou base d'opérations militaires ou navales, aucune installation ou base d'opérations aériennes ni aucune autre installation utilisée à des fins guerrières ne devait être maintenue ni établie dans la zone. Tout comme le traité du Spitzberg, cette convention visait à neutraliser une région contestée.

10. Le Traité naval de Washington de 1922
Ce traité limitait la taille maximale de divers navires de guerre et établissait le rapport de divers types de navires (selon le tonnage brut) entre les marines signataires. Bien que ce traité présente de nettes caractéristiques de contrôle des armements (restriction du calibre des canons, du nombre de divers types de navires, du déplacement de ces navires, etc.), on pourrait également considérer qu'il établissait un régime en vertu duquel les signataires amélioreraient et précisaient leurs connaissances réciproques de leurs forces navales dans le cadre d'un équilibre convenu des forces et cherchaient à réduire l'effet des erreurs de perception susceptibles de donner lieu à une course aux armements navals.
11. Le Traité général de paix et d'amitié en Amérique centrale de 1923 (Convention sur la limitation des armements des États d'Amérique centrale)
Le principal objectif de cette convention était de normaliser les relations entre les républiques d'Amérique centrale. La convention prévoyait la création d'une garde nationale dans chaque État signataire, en limitait la taille, restreignait l'introduction d'aéronefs militaires et de navires de guerre dans la région et y interdisait le commerce des armes. Elle prévoyait la présentation et la diffusion de rapports complets détaillant son exécu-

